



Assemblée générale

Soixante-dixième session

Documents officiels

Distr. générale
21 mars 2016
Français
Original : anglais

Cinquième Commission

Compte rendu analytique de la 27^e séance

Tenue au Siège, à New York, le jeudi 10 mars 2016, à 10 heures

Président : M. Bhattarai (Népal)
*Président du Comité consultatif pour les questions administratives
et budgétaires* : M. Ruiz Massieu

Sommaire

Point 134 de l'ordre du jour : Projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2016-2017 (*suite*)

Prévisions de dépenses relatives aux missions politiques spéciales, missions de bons offices et autres initiatives politiques autorisées par l'Assemblée générale ou le Conseil de sécurité (suite)

Groupe thématique II : équipes de surveillance des sanctions et groupes d'experts (suite)

Équipe d'appui analytique et de surveillance des sanctions créée par les résolutions 1526 (2004) et 2253 (2015) du Conseil de sécurité concernant l'EIL (Daech), Al-Qaida, les Taliban et les personnes et entités qui leur sont associées

Application de la résolution 2231 (2015) du Conseil de sécurité

Point 146 de l'ordre du jour : Financement du Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des tribunaux pénaux (*suite*)

Point 131 de l'ordre du jour : Rapports financiers et états financiers vérifiés et rapports du Comité des commissaires aux comptes (*suite*)

Autres questions

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.

Celles-ci doivent être signées par un membre de la délégation intéressée, adressées dès que possible au Chef du Groupe du contrôle des documents (srcorrections@un.org) et portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les comptes rendus rectifiés seront publiés sur le Système de diffusion électronique des documents (<http://documents.un.org/>).

16-04081X (F)



Merci de recycler



La séance est ouverte à 10 h 05.

Point 134 de l'ordre du jour : Projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2016-2017
(suite)

Prévisions de dépenses relatives aux missions politiques spéciales, missions de bons offices et autres initiatives politiques autorisées par l'Assemblée générale ou le Conseil de sécurité (suite)

Groupe thématique II : équipes de surveillance des sanctions et groupes d'experts (suite)

Équipe d'appui analytique et de surveillance des sanctions créée par les résolutions 1526 (2004) et 2253 (2015) du Conseil de sécurité concernant l'EIIL (Daech), Al-Qaida, les Taliban et les personnes et entités qui leur sont associées (A/70/7/Add.44 et A/70/348/Add.9)

Application de la résolution 2231 (2015) du Conseil de sécurité (A/70/7/Add.44 et A/70/348/Add.9)

1. **M. Huisman** (Directeur de la Division de la planification des programmes et du budget), présentant le rapport du Secrétaire général sur les prévisions de dépenses supplémentaires au titre du Groupe thématique II pour l'Équipe d'appui analytique et de surveillance des sanctions créée par les résolutions 1526 (2004) et 2253 (2015) concernant l'État islamique d'Iraq et du Levant (EIIL) (Daech), Al-Qaida, les Taliban et les personnes et entités qui leur sont associées, et sur les prévisions de dépenses supplémentaires pour l'application de la résolution 2231 (2015) du Conseil de sécurité sur la question du nucléaire iranien (A/70/348/Add.9), dit que, par sa résolution 2253 (2015), le Conseil a étendu le mandat du Comité des sanctions contre Al-Qaida, en particulier concernant l'EIIL (Daech).

2. Dans cette résolution, le Conseil de sécurité a demandé au Secrétaire général de désigner jusqu'à deux nouveaux experts au sein de l'Équipe de surveillance et de lui fournir les ressources nécessaires pour accroître son aptitude à analyser le financement de l'EIIL ainsi que les activités de radicalisation, de recrutement et de planification d'attaques de ce dernier, et pour appuyer le surcroît d'activités du

Comité des sanctions contre Al-Qaida qui en résulte. Le Conseil a également chargé le Secrétariat, avec le concours de l'Équipe de surveillance, de mettre en place et de maintenir le modèle de données approuvé par le Comité, les travaux devant être achevés d'ici à juin 2017. Le montant des prévisions de dépenses supplémentaires s'élève à 1 968 300 dollars.

3. Par sa résolution 2231 (2015), le Conseil de sécurité a approuvé le Plan d'action global commun sur la question du programme nucléaire iranien. Dans cette résolution, le Conseil a prié le Secrétaire général de prendre les mesures nécessaires pour faciliter les échanges avec les États Membres et entre le Conseil et la Commission conjointe créée en application de ladite résolution. Le Secrétaire général a été également prié dans la même résolution et par une note du Président du Conseil datée du 16 janvier 2016 (S/2016/44) de faire rapport au Conseil tous les six mois sur l'application de la résolution. Le montant des prévisions de dépenses supplémentaires proposées s'élève à 1 342 900 dollars. En application du paragraphe 7 a) de la résolution et suite à la réception par le Conseil d'un rapport de l'Agence internationale de l'énergie atomique, les dispositions des résolutions créant le Groupe d'experts sur la République islamique d'Iran et prorogeant son mandat ont été levées le 16 janvier 2016. En conséquence, comme il a été mis fin au mandat du Groupe d'experts, il devrait y avoir un solde inutilisé de 2,3 millions de dollars.

4. Le montant total des prévisions de dépenses supplémentaires pour les deux bureaux présenté dans le rapport du Secrétaire général s'élève à 3 311 200 dollars. Toutefois, en tenant compte de l'utilisation proposée du solde inutilisé découlant de l'abrogation du mandat du Groupe d'experts sur la République islamique d'Iran, le montant net à imputer sur les crédits ouverts pour les missions politiques spéciales au chapitre 3 (Affaires politiques) du budget-programme de l'exercice biennal 2016-2017 s'élève à 993 600 dollars.

5. **M. Ruiz Massieu** (Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires), présentant le rapport correspondant du Comité consultatif (A/70/7/Add.44), dit que dans l'ensemble le Comité consultatif recommande que l'Assemblée générale approuve les propositions du Secrétaire général relatives aux résolutions 2253 (2015) et 2231 (2015). Toutefois, s'agissant des prévisions de dépenses relatives à l'Équipe d'appui

analytique et de surveillance des sanctions, le Comité consultatif recommande de ne pas approuver la création d'un des 10 postes proposés, car les fonctions s'attachant au poste d'assistant administratif proposé à l'appui de l'Équipe de surveillance peuvent être assumées par le personnel déjà en poste.

6. Le Comité consultatif a fait un certain nombre d'observations et recommandations concernant les ressources pour la conception et la mise au point du modèle de données amélioré. Tous nouveaux systèmes ou applications doivent être pleinement adaptés à la stratégie informatique et communications de l'ONU et être approuvés conformément à toutes les procédures et normes internes pertinentes. Le modèle et le système connexe doivent être conçus de telle sorte que le même système puisse être réutilisé pour tous les comités des sanctions de la façon la plus économique possible, sans qu'il y ait de chevauchement d'activités.

7. Le Comité consultatif s'interroge sur la nécessité de conserver quatre postes aux fins de la maintenance et de l'exploitation du système une fois achevées les phases de mise au point et de mise en service. Il recommande donc à l'Assemblée générale de prier le Secrétaire général de conserver le projet à l'étude et de présenter, dans le cadre du prochain projet de budget, des renseignements sur les différentes phases du projet qui établiront une distinction entre les montants demandés au titre des postes et des objets de dépense autres que les postes pour chacune des phases du projet. Les demandes de crédits doivent être affinées en conséquence.

Point 146 de l'ordre du jour : Financement du Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des tribunaux pénaux (suite)
(A/70/698 et A/70/772)

8. **M. Boyd** (Directeur de la Division de la gestion des installations et des services commerciaux), présentant le cinquième rapport d'étape sur la construction d'un nouveau bâtiment pour la division d'Arusha du Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des tribunaux pénaux (A/70/698), dit que suite à une demande de l'Assemblée générale tendant à ce que la durée du projet soit réduite, celui-ci ayant commencé en janvier 2012 avec comme date d'achèvement initiale le premier trimestre 2017, le Secrétaire général a pris un certain nombre de mesures visant à réduire la durée prévue du projet à quatre ans, ce qui représente une réduction de 15 mois.

Toutes les activités préalables à la construction ont été achevées et la phase de construction a commencé en février 2015. Il est à présent prévu que la construction soit achevée en mai 2016. Bien que le projet ait rencontré des délais limités, l'équipe de projet a élaboré et mis en œuvre des mesures d'atténuation pour rattraper le temps perdu du fait que les travaux avançaient plus lentement que prévu.

9. Le montant total du budget approuvé pour le projet s'élève à 8,8 millions de dollars, montant qui comprend le budget de base de 7,74 millions de dollars et une réserve pour imprévus de 1,05 million de dollars. Le Secrétariat estime que le projet sera achevé sans dépassement du budget approuvé. Sur la réserve pour imprévus, un montant d'environ 315 000 dollars a été imputé afin de couvrir les dépenses plus élevées que prévu pour le cabinet d'architectes-conseils et l'entreprise de construction, ce qui laisse un solde disponible de 735 000 dollars.

10. La constitution d'une réserve pour imprévus suffisante est essentielle pour la réussite de projets d'équipement pluriannuels et est conforme à la pratique optimale internationale concernant l'atténuation des risques liés aux achats, les imprévus sur le site et d'autres problèmes susceptibles de se poser durant l'exécution des projets. Toutefois, le Secrétariat a fait tout son possible pour éviter d'avoir à utiliser la réserve pour imprévus. L'équipe continue d'avoir recours à l'analyse de la valeur alors que la construction approche de la fin et le solde inutilisé de la réserve pour imprévus sera porté au crédit des États Membres une fois le projet achevé. La réserve pour imprévus ne sera pas utilisée pour couvrir des avenants discrétionnaires sortant du cadre ou des objectifs approuvés du projet.

11. Dans la mesure où des erreurs commises par des consultants et des entreprises – ce qui est courant dans la construction – ont entraîné des surcoûts pour l'Organisation, tout sera fait pour recouvrer les montants à l'achèvement de la phase de construction du projet.

12. Le Bureau des services centraux d'appui travaille en relation étroite avec le Greffier du Mécanisme, en qualité de maître d'ouvrage, en vue de partager les enseignements tirés d'autres projets d'équipement entrepris par l'Organisation et de fournir des orientations, des conseils et une supervision techniques.

13. L'Assemblée générale a été invitée à prendre note des progrès accomplis dans l'exécution du projet durant la période considérée dans le rapport.

14. **M. Ruiz Massieu** (Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires), présentant le rapport correspondant du Comité consultatif (A/70/772), remercie à nouveau le Gouvernement de la République-Unie de Tanzanie de mettre gracieusement des voies d'accès à la disposition de l'Organisation et de prendre à sa charge le raccordement du nouveau bâtiment aux services d'alimentation en eau, en électricité et au réseau Internet et il se félicite de la poursuite de la coopération entre l'Organisation et le Gouvernement.

15. Le Comité consultatif note avec préoccupation que l'achèvement des travaux et l'occupation du bâtiment ont été reportés à plusieurs reprises, du quatrième trimestre 2015 au début de 2016, et que le Secrétariat prévoit à présent que les travaux seront achevés en mai 2016, mais que le projet risque encore d'être retardé.

16. Le Comité consultatif note que les nouveaux retards pris à ce jour dans les travaux sont dus à deux facteurs : le retard de 38 jours résultant de l'erreur topographique commise par le cabinet d'architectes et le retard consécutif lié aux problèmes de contrôle de la qualité rencontrés par l'entreprise de construction. Les retards ont eu des coûts directs et indirects et nécessitent des avenants aux contrats d'architecture et de construction. Le Secrétaire général n'a pas fourni des informations claires ou cohérentes sur les coûts résultant des erreurs commises par les prestataires, les obligations d'indemnisation incombant à ces derniers et sur les dispositions que l'Organisation doit prendre avec les prestataires pour atténuer les conséquences, en particulier dans le cadre des négociations visant à modifier les contrats en question.

17. Le Comité consultatif recommande que l'Assemblée générale prie le Secrétaire général de tout mettre en œuvre pour obtenir la pleine réparation de la part des prestataires. Par principe, les coûts résultant de la commission d'erreurs ou de l'inexécution de dispositions contractuelles doivent être recouverts auprès des prestataires responsables et ne doivent être ni pris en charge par le budget du projet, ni couverts par les fonds de réserve ni compensés en utilisant l'analyse de la valeur.

18. S'agissant des dispositions relatives à la réserve pour imprévus, le Comité consultatif a demandé des éclaircissements concernant l'interprétation du Secrétariat selon laquelle les dispositions relatives à la réserve pour imprévus font partie du projet de budget approuvé et ne sont séparées du budget de base qu'à des fins de présentation. Le Comité consultatif estime que la disposition de la résolution 70/248 de l'Assemblée générale qui prévoit que le montant estimatif des imprévus soit séparé du coût de base du projet à des fins de présentation uniquement est conforme à la demande formulée par l'Assemblée dans sa résolution 69/276 selon laquelle, à l'avenir, les éventuels dépassements doivent en priorité être compensés par des réductions résultant de mesures d'efficacité, afin d'éviter de devoir puiser dans la réserve pour imprévus. Le Comité consultatif fait également observer que l'Assemblée a décidé que tous les montants inutilisés des fonds de réserve seraient restitués aux États Membres une fois le projet terminé.

19. Enfin, le Comité consultatif a fait des observations sur le dépassement des crédits au titre des frais de voyage et l'utilisation de mobilier et de matériel du Tribunal pénal international pour le Rwanda.

20. **M^{me} Wairatpanij** (Thaïlande), parlant au nom du Groupe des 77 et de la Chine, dit que le Groupe accorde un rang de priorité élevé à la construction du nouveau bâtiment du Mécanisme à Arusha, car il est nécessaire à ce dernier pour s'acquitter de son mandat, et salue l'engagement continu dont font preuve le Gouvernement et le peuple de la République-Unie de Tanzanie en apportant un appui aux travaux du Mécanisme et du projet de construction.

21. Le Groupe se félicite des progrès enregistrés à ce jour, notamment le début de la construction des installations qui constituent la majeure partie du projet. Il a pris note des activités menées au cours de la période considérée dans le rapport, notamment l'achat des biens et services, l'analyse de la valeur et les avenants aux contrats.

22. Le Groupe note avec appréciation que le Gouvernement hôte a pris à sa charge la construction de voies d'accès et le raccordement du nouveau bâtiment aux services d'alimentation en électricité, en eau et au réseau Internet. Le Mécanisme doit veiller à ce que les coûts relatifs à l'appui fourni par le

Gouvernement hôte soient documentés et partagés avec les États Membres.

23. Le Groupe note les retards intervenus dans l'exécution du projet résultant d'erreurs topographiques commises par le cabinet d'architectes, mais compte que le projet sera achevé dans les délais révisés et sans dépassement budgétaire. Les coûts, tant directs qu'indirects, résultant de ces erreurs doivent être couverts par le cabinet, conformément au contrat, et non par l'Organisation. Elle demande des informations sur les incidences que les retards dans l'occupation du bâtiment auront sur les arrangements relatifs à la location.

24. Le Groupe apprécie les activités de gouvernance et de contrôle, en particulier le premier audit portant sur la planification et la gouvernance au cours de la phase préalable à la construction, effectué par le Bureau des services de contrôle interne (BSCI) et le fait que toutes les recommandations du Bureau aient été classées. L'oratrice attend avec intérêt le prochain audit portant sur la phase de construction. Le Groupe note les informations sur l'inventaire des risques et le cadre réglementaire.

25. S'agissant des enseignements tirés et des meilleures pratiques, le Groupe note la coopération avec des parties prenantes clefs, y compris l'État hôte, l'élaboration d'un manuel relatif au projet, la volonté d'éviter de modifier le cahier des charges pendant la construction et la communication transparente entre les parties prenantes et les pilotes des risques.

26. Le Groupe apprécie l'analyse de la valeur et la réalisation d'économies, mais le recours à cette analyse ne doit pas porter préjudice à la qualité, la durabilité et la viabilité des matériaux utilisés et doit se faire dans le respect de la conception initiale du projet et des plus hautes normes de sûreté, de santé et de bien-être du personnel et des visiteurs.

27. S'agissant de la réutilisation de mobilier et de matériel du Tribunal pénal international pour le Rwanda, le Groupe des 77 et la Chine s'accordent avec le Comité consultatif à penser qu'il est nécessaire d'améliorer la clarté des informations concernant la valeur des biens et les économies réalisées grâce au transfert.

28. **M. Kisoka** (République-Unie de Tanzanie), parlant au nom du Groupe des États d'Afrique, exprime l'appréciation du Groupe au Gouvernement de

la République-Unie de Tanzanie pour son appui au projet et aux travaux du Tribunal et du Mécanisme. Le Groupe félicite également le Mécanisme pour ses efforts concernant le projet et les initiatives visant à réaliser des économies, en particulier en utilisant des vidéoconférences au lieu de se rendre à New York.

29. Le Groupe note avec appréciation que le Gouvernement hôte a pris à sa charge la construction de voies d'accès et le raccordement du nouveau bâtiment aux services d'alimentation en électricité, en eau et au réseau Internet. Les coûts connexes devraient être documentés en vue d'une utilisation ultérieure de ces informations.

30. S'agissant du calendrier et du financement du projet, le Groupe note avec préoccupation les retards intervenus dans la construction, son achèvement étant à présent prévu pour mai 2016 du fait d'erreurs topographiques commises par l'architecte. Aucun effort ne doit être épargné pour garantir l'achèvement dans les délais révisés et sans dépassement budgétaire. Le retard enregistré entraîne une prolongation de la location des locaux actuels; le Mécanisme doit veiller à ce que des arrangements appropriés soient en place pour éviter que ses activités et celles du Tribunal soient perturbées.

31. Le Groupe prend note du contrôle exercé par le BSCI; le Bureau doit continuer à suivre et contrôler de près le projet et conseiller les gestionnaires selon que de besoin. Il prend note des informations sur l'inventaire des risques et le cadre réglementaire. Il accordera une grande attention aux questions touchant à l'analyse de la valeur, aux enseignements tirés et aux meilleures pratiques, et au transfert de mobilier.

Point 131 de l'ordre du jour : Rapports financiers et états financiers vérifiés et rapports du Comité des commissaires aux comptes (suite) (A/C.5/70/L.26)

Projet de résolution A/C.5/70/L.26 : Rapports financiers et états financiers vérifiés et rapports du Comité des commissaires aux comptes

32. *Le projet de résolution A/C.5/70/L.26 est adopté.*

Autres questions

33. **M. Kisoka** (République-Unie de Tanzanie), parlant au nom du Groupe des États d'Afrique, exprimer la très grave préoccupation du Groupe à l'égard de la pratique alarmante du Secrétaire général

consistant à utiliser les ressources de l'Organisation pour financer des activités et des programmes qui sont controversés et ne font pas l'objet d'un consensus au niveau des États Membres, sans parler de l'absence de toute disposition appuyant de telles activités dans tout instrument international.

34. L'impression, la distribution et la promotion de timbres-poste par l'ONU pour la Campagne « Libres et égaux » non seulement constitue un grave précédent mais aussi va à l'encontre des principes de l'Organisation, viole la culture, les normes et les croyances de nombreux États Membres et jette le doute sur l'adhésion authentique à une procédure appropriée et aux règlements et règles régissant l'utilisation de l'emblème des Nations Unies et des ressources de l'Organisation.

35. Le Groupe exige l'arrêt immédiat de la campagne et demande l'application de mesures visant à faire appliquer le principe de responsabilité et le recouvrement des fonds utilisés pour financer la campagne, y compris pour l'impression et la distribution des timbres-poste. Le Groupe exige également que le Secrétaire général fournisse des détails sur les fonds utilisés pour financer la campagne et le règlement et sur les règles régissant l'utilisation de l'emblème des Nations Unies dès que possible.

36. **M. Khalizov** (Fédération de Russie) souscrit à la déclaration faite par le représentant de la République-Unie de Tanzanie au nom du Groupe des États d'Afrique concernant les mesures prises par le Secrétaire général, qui soulèvent de graves questions pour de nombreuses délégations. L'examen de l'utilisation de ressources au titre du budget ordinaire est la prérogative de la Cinquième Commission. À ce propos, sa délégation souhaite également savoir quels mandats constituent le fondement de la décision de prendre les mesures dont a fait état l'orateur précédent.

37. Sa délégation se tient prête, à la Cinquième Commission, à participer à l'examen détaillé de la question au titre du point de l'ordre du jour pertinent.

La séance est levée à 10 h 45.